



## Synthèse bisannuelle présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la chambre Recommandations adressées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 31 décembre 2020

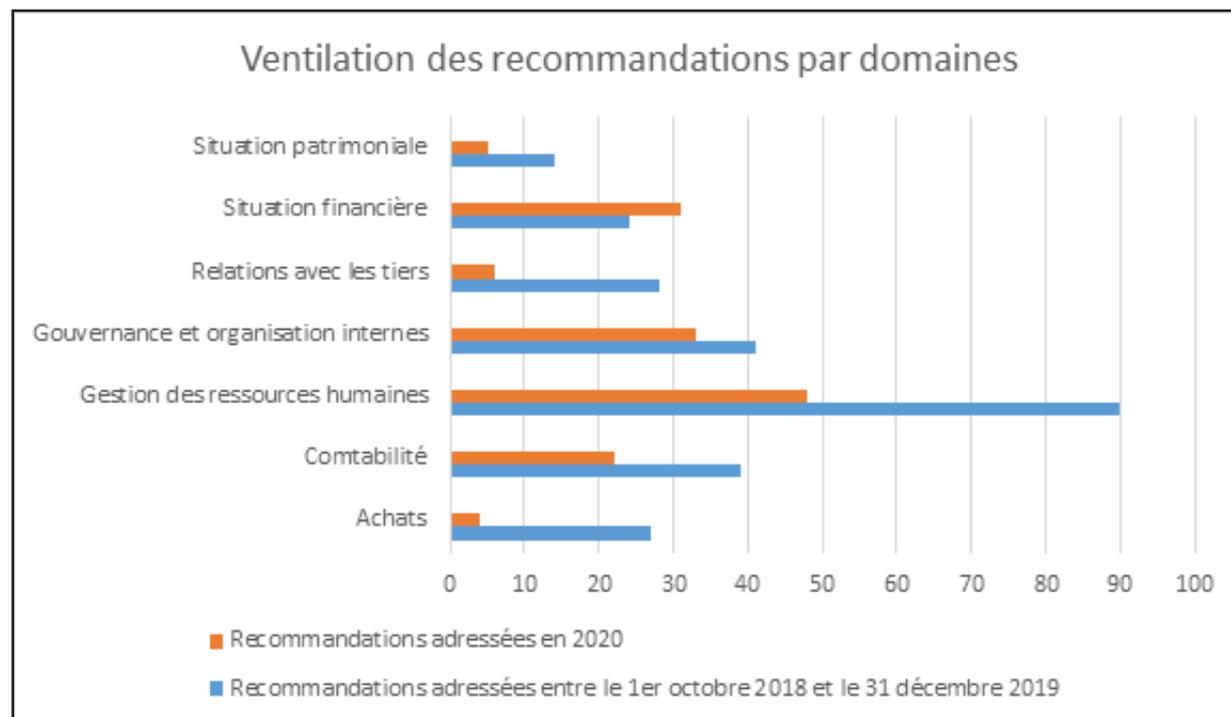
*La chambre a examiné quelles suites ont été données aux 263 recommandations qu'elle a adressées aux collectivités entre le 1er octobre 2018 et le 31 décembre 2019 et aux 149 recommandations qu'elle a adressées aux collectivités en 2020, soit 412 recommandations en tout.*

**Le taux global de mise en œuvre de ces recommandations s'élève à 55 %.**

**Attention ! Les recommandations adressées aux établissements publics de santé et aux établissements et services médico-sociaux, ainsi qu'aux sociétés publiques locales et d'économie mixte, aux syndicats mixtes et syndicats de communes ne sont pas concernées par ce suivi. Pour plus d'informations sur ces sujets, consulter les rapports d'activité de la chambre.**

Pour prouver qu'une recommandation est mise en œuvre, il est demandé aux collectivités de produire toutes les pièces justificatives nécessaires. La loi leur accordant un délai d'un an pour adopter un rapport de suites données aux recommandations, ce délai s'avère parfois trop court pour appliquer de manière effective les recommandations.

**Les 412 recommandations étudiées dans cette synthèse ont porté sur 7 domaines.**



Le respect des recommandations a conduit plusieurs collectivités à adopter de **bonnes pratiques**.

<b>Amélioration de la gestion des collectivités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Respect de la durée légale du temps de travail des agents territoriaux</li><li>• Suppression d'avantages irréguliers</li><li>• Meilleur suivi du patrimoine, du délai de paiement</li></ul>
<b>Meilleur pilotage des politiques publiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adoption d'un plan anti-gaspillage alimentaire pour la restauration scolaire</li><li>• Amélioration des capacités de mise à l'abri pour l'accueil des mineurs non accompagnés</li><li>• Mise en réseau de médiathèques pour améliorer le service rendu aux usagers</li></ul>
<b>Meilleure transparence des informations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Publications des documents budgétaires sur internet</li><li>• Présentation devant les organes délibérants de rapports d'orientation contenant toutes les informations utiles</li></ul>

L'examen du suivi des recommandations a permis de constater que d'importantes **marges d'amélioration** subsistent

<b>Des règles de la commande publique pas assez respectées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Seules 52% des recommandations ont été mises en œuvre dans ce domaine en 2020</li><li>• Les collectivités doivent se doter d'outils pour détecter les anomalies et assurer un strict respect du cadre juridique</li></ul>
<b>Un défaut de planification</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La programmation pluriannuelle des investissements doit être établie et formalisée dans chaque collectivité</li><li>• Les documents stratégiques (projets de territoire, schémas de cohérence territoriale, plans de déplacement...) ne sont suffisamment établis</li></ul>
<b>Un suivi financier à améliorer</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La comptabilité analytique est une bonne pratique qui n'est pas assez répandue : elle permet pourtant d'identifier le coût de chaque politique publique</li></ul>

Retrouvez le [rapport complet](#) sur le site internet de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France :